



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°04 - 2012/RAP-COM

Nouméa, le 26 JUIN 2012

**R A P P O R T
de la commission du personnel et de la
réglementation générale**

La commission du personnel et de la réglementation générale s'est réunie sous la présidence de monsieur Gil BRIAL, le **mercredi 20 juin 2012, à 8 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°544-2012/APS : Projet de délibération fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs.

Rapport n°148-2012/APS : Projet de délibération relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale.

Rapport n°892-2012/APS : Projet de délibération fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

Rapport n°201-2012/APS : Projets de délibération :

- modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;
- portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation.

Rapport n°929-2012/APS : Projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale.

Rapport n°932-2012/APS : Projet de délibération portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

Rapport n°934-2012/APS : Projet de délibération portant organisation et fonctionnement du cabinet de la présidence.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mme DAVID ainsi que M. BRIAL.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, LAUOUVEA et SIO-LAGADEC ainsi que MM. BERNUT, DE GRESLAN et REGENT.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :
M. BACKES, secrétaire général adjoint ;
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;
Mme DELANNOY, directrice de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
Mme MÜNKEL, directrice de l'équipement (DEPS) ;
M. MILLO, directeur du patrimoine et des moyens (DPM) ;
M. LAURENT, directeur par intérim de la jeunesse et des sports (DJS) ;
M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme MORIZOT, responsable du bureau financier et administratif (DJS) ;
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

◆ ◆ ◆

Rapport n°544-2012/APS : Projet de délibération fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs.

L'organisation actuelle de la direction de la jeunesse et des sports, mise en place en 2006 et modifiée en 2008 s'articule autour de deux métiers : le sport et les loisirs ainsi que la gestion de deux centres d'activités nautiques, le CAP de POE et le CAN de la Côte Blanche. A l'expérience, cette configuration s'est révélée propice au cloisonnement des services et à une faible mutualisation des moyens.

Surtout, la priorité donnée à la jeunesse dans la déclaration d'orientation générale du président de la province Sud en date du 25 mars 2010, exige une requalification du service jeunesse. En effet, le plan « AJiR » pour la jeunesse est mis en œuvre de façon transversale par plusieurs directions provinciales.

La direction de la jeunesse et des sports ne porte donc pas seule cette thématique et son action concerne la détermination et l'application des activités socio-éducatives, tel le suivi des centres de vacances et de loisirs.

Parallèlement, l'essor des activités de pleine nature que la province Sud accompagne par la réalisation d'infrastructures dédiées : boucle de la Netcha, site de Deva, site d'escalade de TEREKA, les sentiers de grande randonnée, demande une réelle technicité et une expertise pour soutenir les projets du secteur associatif et des communes.

La nouvelle organisation permettra de moderniser et d'améliorer la performance de la direction de la jeunesse et des sports par le biais d'une nouvelle distribution des missions et de la mise en commun des moyens administratifs.

Cette réorganisation est articulée autour de deux pôles : le pôle « loisirs » et le pôle « sports ».

Sont directement rattachés au directeur :

- le service administratif et financier composé de deux bureaux intitulés « bureau financier » et « bureau administratif et gestion des moyens ». Ce nouveau service sert de soutien administratif et de lien entre les pôles « métiers » ;
- le centre des activités nautiques, qui en sus de la gestion du centre d'activités nautiques de la Côte Blanche, sera en charge de la base nautique de Poé et de son développement futur. Cette organisation permet de mutualiser les moyens matériels et humains ;
- le centre d'accueil de Poé chargé de la gestion du centre et de l'accueil des classes de mer et des centres de vacances en priorité.

Le pôle des sports est matérialisé par le service des sports qui conserve son intitulé initial, son organisation est complétée par la possible nomination d'un chef de service adjoint ainsi que par la création d'un bureau des activités physiques de pleine nature.

Il met en œuvre la politique de la province en matière sportive. Il comprend un bureau des associations et des subventions en charge du traitement des subventions et des relations avec les associations sportives et les sportifs. Il gère l'activité des éducateurs sportifs et il est chargé de l'interface des activités physiques et sportives en temps scolaire et périscolaire. Il récupère la gestion du stade du PLGC.-Le bureau des activités physiques de pleine nature, nouvelle entité, est chargé de développer tout en valorisant les sites de Netcha, Tereka, Tina, le Domaine de Deva et d'apporter son expertise sur tout futur projet APPN.

Le pôle « loisirs » s'articule autour du service de l'animation et des loisirs qui conserve l'organisation du service jeunesse. Il met en œuvre la politique de la province en matière socio-éducative. Il comprend un bureau, dont l'intitulé devient « bureau des actions socio-éducatives », est en charge du soutien et du contrôle des activités socio-éducatives. Le service propose, initie, développe et suit toutes les actions en collaboration avec les associations, les communes et tous autres acteurs socio-éducatifs.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme David a estimé, concernant la mission de la direction des sports et des loisirs de gérer le centre d'activité nautique de la côte blanche, que si l'accueil prioritaire des enfants de familles aidées est très satisfaisant, les familles issues des « classes intermédiaires » sont souvent dissuadées par le tarif d'inscription. En effet, celui-ci s'élève à environ dix-huit mille francs par enfant et par semaine.

En réponse à Mme David pour d'éventuels aménagements auxquels ces « classes intermédiaires » pourraient bénéficier, le secrétaire général adjoint de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a indiqué que ce centre d'activité accueille plus de sept mille enfants par an et que les plannings sont pratiquement saturés. Il a, cependant, ajouté que des dispositions sont prises afin d'élargir l'accueil à d'autres enfants que ceux provenant des écoles primaires publiques provinciales.

Pour conclure, il a précisé que l'actuelle grille tarifaire a été établie pour ne pas faire de concurrence déloyale au secteur privé, cependant une étude de tarifs pourrait être engagée par les services pour répondre à la demande de Mme David.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Il a été proposé de modifier la rédaction des alinéas 5 et 6 du présent article ainsi que l'ajout de trois alinéas pour dissocier le centre activité nautique de la côte blanche et le centre d'activité de Poé du pôle « sports » en raison de la transversalité de leurs missions entre les deux pôles « sports » et « loisirs ».

L'article 1 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« Article 1 : La direction des sports et des loisirs est chargée de mettre en œuvre la politique de la province en matière de sports et de loisirs.

Elle assure l'évaluation prospective et rétrospective des actions mises en œuvre ainsi que leur coordination avec celles des autres collectivités publiques intervenant dans le même domaine.

Elle comprend deux pôles, placés sous l'autorité du directeur ou éventuellement d'un directeur adjoint :

- un pôle « loisirs » qui comprend le service de l'animation et des loisirs ;
- un pôle « sports » qui comprend le service des sports, un centre d'activités nautiques et un centre d'accueil de Poé ;
- un service administratif et financier.

- un pôle « sports » qui comprend le service des sports.

Elle comprend également :

- un centre d'activités nautiques ;
- un centre d'accueil de Poé ;
- un service administratif et financier. ».

Avis favorable.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « au plus tard le » les mots : « 31 juillet 2012. ».

L'article 9 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 7 de la délibération et au plus tard le **31 juillet 2012**. ».

Avis favorable.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

♦ ♦ ♦

Rapport n°148-2012/APS : Projet de délibération relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale.

Le présent projet de texte a pour objet de modifier l'organisation et les attributions de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) afin de tenir compte de l'évolution de ses missions.

L'organisation actuelle de la DPASS repose sur une délibération de mars 2006 qui résulte d'une inspection menée par l'IGAS. La mise en œuvre des recommandations de l'IGAS avait alors permis de moderniser notre système de soin et d'assurer une plus grande proximité avec les usagers dans le secteur social et médico-social.

Cette organisation a montré aujourd'hui ses limites. En premier lieu, il est apparu nécessaire de structurer la DPASS afin de répondre aux nouveaux défis contenus notamment dans le document stratégique de programmation « CAP SUD 21 ».

Par ailleurs, l'organisation des services et des structures de la DPASS doit intégrer l'évolution des missions de ses partenaires tant publics (Nouvelle-Calédonie, communes, CAFAT) qu'associatifs.

La mise en œuvre de la loi de mars 2009 sur le handicap et la dépendance ainsi que la tarification au prix de journée qui en résulte implique une redéfinition du rôle et des missions de la DPASS.

De même, le maillage progressif des territoires par le secteur privé tant sur le plan sanitaire (installation des professions libérales en zone rurale..) que médico-social avec l'émergence de sociétés commerciales pour prendre en charge les personnes âgées ou handicapées nous conduit à dégager des partenariats public-privé.

Enfin il convient de tenir compte de la montée en puissance progressive de l'agence sanitaire et sociale dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé publique ainsi que dans la prise en charge des dépenses hospitalières.

Pour aboutir à un principe d'organisation consensuel, ont été menées pendant le dernier trimestre de l'année 2011 près d'une vingtaine de réunions de concertation, tant en interne à la DPASS, qu'avec des partenaires externes concernant notamment la mutualisation de certains services ou la mise en œuvre de délégations de compétence.

L'organisation ainsi proposée s'articule autour des objectifs suivants :

- développer les solidarités ;
- assurer la cohésion sociale ;
- favoriser l'accès à des soins de qualité ;
- promouvoir la prévention ;
- intervenir sur la question de la parentalité ;
- maîtriser les dépenses de santé ;
- travailler en transversalité en développant la synergie médico-sociale.

Sur cette base, les services ont été structurés au sein de pôles de compétence afin de rechercher une plus grande cohérence et une meilleure complémentarité. Ce principe d'organisation entraîne ainsi le regroupement des services ayant vocation à travailler ensemble, s'adressant à un public similaire ou poursuivant des objectifs communs.

Ce schéma d'organisation permet d'appréhender les politiques publiques de manière plus transversale tout en assurant une présence efficace et visible sur le terrain.

Ainsi, la DPASS sera structurée autour de deux pôles opérationnels :

- le pôle « Santé publique », placé sous la responsabilité d'un directeur adjoint ;
- le pôle « Solidarités », placé sous l'autorité du directeur ou d'un directeur adjoint.

Les services logistiques (ressources humaines, finances, techniques) sont rattachés au directeur, afin d'assurer directement la gestion de ces moyens nécessaires au fonctionnement optimum de la direction.

Enfin, une cellule « évaluation, études et prospectives » est créée. Affectée auprès de la direction, elle constitue un outil incontournable d'aide à la décision dans le but de faire évoluer la réponse sanitaire et sociale de manière raisonnée et mesurable.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Article 13 : Avis favorable sans observation.

Article 14 : Avis favorable sans observation.

Article 15 : Avis favorable sans observation.

Article 16 : Avis favorable sans observation.

Article 17 : Avis favorable sans observation.

Article 18 : Avis favorable sans observation.

Article 19 : Avis favorable sans observation.

Article 20 : Avis favorable sans observation.

Article 21 : Avis favorable sans observation.

Article 22 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 juillet 2012* ». ».

L'article 22 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« *La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 20 de la délibération et au plus tard le 31 juillet 2012.* ». ».

Avis favorable.

Article 23 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

◆ ◆ ◆

Rapport n°892-2012/APS : Projet de délibération fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

Le projet d'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) répond à plusieurs des orientations stratégiques de la province.

La province Sud souhaite notamment améliorer la performance de son administration en optimisant les ressources de la collectivité, en améliorant la cohérence de l'organisation de ses directions et en facilitant l'accès aux services publics et l'accueil du public.

L'insertion des personnes les plus fragiles est une priorité affichée de la collectivité dans son document d'orientation stratégique CAP SUD 21. Il est donc proposé de regrouper en un service spécialisé les différents bureaux chargés de missions d'insertion et d'accompagnement qui sont actuellement dispersés dans l'organigramme de la direction.

Dans ce cadre, la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi qui était organisée en deux bureaux (bureau administratif et financier (BAF) et BMIP) et deux services (SEF et service du développement économique (SDE)) sera composée de quatre services d'effectifs plus équilibrés.

L'organisation proposée est la suivante :

Le service du développement économique, qui comprend dix-sept agents, aura désormais la responsabilité du guichet unique d'information et de développement économique (Guide) de Déva. Cette cellule effectue en effet essentiellement des missions de développement économique.

Le service emploi formation est remplacé par deux services gérant chacun des publics différents :

- un service de l'emploi et du placement (SEP) qui interviendra auprès des publics employables. Il regroupe le bureau relation entreprise, le bureau démarche d'emploi (pour les demandeurs employables) et le bureau de l'emploi de l'intérieur. Ce service gérera aussi les mesures et dispositifs favorisant le placement c'est-à-dire les évaluations de personnel notamment par la méthode de recrutement par simulation au sein de la plate-forme des vocations et les mesures d'aides à l'emploi ;
- un service de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion (SFAI) qui interviendra auprès des publics qui ne sont pas directement employables et qui comprendra :
 1. un bureau « public prioritaire » gérant le public travailleur handicapé et le public du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi ;
 2. un bureau de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation qui accompagnera le public du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC) et gérera tous les dispositifs de formations (orientation vers les formations Nouvelle-Calédonie, stages à l'initiative de la province Sud, formations individuelles) ;
 3. un bureau de l'insertion et de l'information (B2I). Ce bureau gérera les chantiers d'insertion, les dispositifs sous-traités à l'association calédonienne pour le travail et l'insertion vers l'emploi (ACTIVE), les relations avec la mission d'insertion des jeunes (MIJ) et sera chargé de la conception et de l'actualisation des documentations et brochures d'information pour le public en insertion.

Le service administratif et financier comprend l'actuel bureau administratif et financier auquel est rajouté un bureau spécifique pour gérer tout l'accueil téléphonique de la DEFE ainsi que le courrier. En effet, la DEFE reçoit plus de 100 appels téléphoniques chaque matin, il faut donc une organisation spécifique pour satisfaire rapidement les usagers. Le service administratif et financier serait de plus renforcé d'une chargée d'études (ex-SEF) qui gère l'ensemble des contrats d'agglomération et du contrat de développement actuellement affectés au service emploi formation.

Cette nouvelle organisation permet d'une part de mutualiser les fonctions transversales telles que l'accueil ou le suivi budgétaire des conventions au sein du service administratif et financier et permet, d'autre part, aux agents en contact avec le public de se concentrer sur des publics ciblés en actionnant au mieux les dispositifs adaptés à ceux-ci. Le découpage du SEF en deux services entérine ainsi une distinction réelle de missions entre les conseillers à l'emploi qui s'occupent de publics employables et des conseillers qui accompagnent les publics en difficultés dans leur insertion professionnelle.

Les deux nouveaux services pourront ainsi développer de nouvelles méthodes de travail et des outils adaptés spécifiquement aux besoins de leur public respectif afin d'améliorer l'efficacité du service public provincial.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale et s'agissant des missions prises en charge par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi en matière d'emploi et de placement, Mme David a indiqué que ces missions relèvent normalement des compétences de la Nouvelle-Calédonie.

En ce sens, elle a ajouté que les attributions des provinces, déterminées lors de leur création, avaient un caractère général de développement économique et excluaient donc, tout exercice de compétence en matière sociale.

Elle a, par ailleurs, fait observer qu'il est essentiel, en préalable à un recentrage des compétences attribuées à la Nouvelle-Calédonie, que les compétences de celle-ci exercées par la province fassent l'objet de compensations financières.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « au plus tard le » les mots : « 31 juillet 2012. ».

L'article 9 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 7 de la délibération et au plus tard le 31 juillet 2012. ».

Avis favorable.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

◆ ◆ ◆

Rapport n°201-2012/APS : Projets de délibération :

- modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;
- portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation.

Dans le cadre du plan d'action Cap Sud 21 et conformément aux objectifs provinciaux d'organiser un développement harmonieux du territoire et d'améliorer le service rendu à la population, il a été décidé de réorganiser la direction de l'équipement (DE) et la direction du patrimoine et des moyens (DPM).

En ce sens, il est opéré une réaffectation de certaines de leurs missions en complément de chaque réorganisation interne. Ainsi, la DE voit son rôle renforcé de direction constructrice opérationnelle puisqu'il lui est désormais confié la gestion de l'entretien des bâtiments provinciaux tandis que ses activités liées à l'urbanisme opérationnel, la planification et l'aménagement du territoire sont transférées à la DPM.

Ce dernier rapprochement permettra de regrouper les acteurs gérant le droit des sols et de coupler la stratégie d'aménagement avec la planification foncière.

A cette occasion et compte tenu des modifications apportées aux missions de la DPM, il est également proposé de renommer celle-ci en direction du foncier et de l'aménagement (DFA).

La DFA sera constituée d'un pôle aménagement, d'un pôle foncier et topographique, au sein desquels sont réparties ses missions principales, et un service des ressources ainsi que la gestion de l'aérodrome de l'île des Pins.

Le pôle aménagement sera notamment chargé de la réglementation de compétence provinciale en matière d'urbanisme et d'aménagement, de l'urbanisme opérationnel, de la gestion et la conservation du domaine, ainsi que de l'inventaire patrimonial immobilier de la province. Ce pôle comprendra un service du domaine et du patrimoine et un service de l'urbanisme.

Le pôle foncier et topographique sera notamment chargé de l'expertise foncière, de la conservation de la documentation relative à l'activité foncière publique et privée sur le territoire de la province Sud, de la gestion des données de références cartographiques, foncières et géodésiques du système d'information géographique provincial et de la participation aux procédures de conformité liées aux autorisations de construire.

La gestion budgétaire et comptable de la direction, la maîtrise d'ouvrage des projets de constructions publiques à caractère administratif et de la gestion du personnel de la direction seront assurées par le service des ressources.

Enfin, la direction conservera la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de l'île des Pins, de son contrôle aérien et de la lutte contre l'incendie des aéronefs.

La DE sera constituée d'un pôle des infrastructures, d'un pôle des bâtiments et d'un service administratif.

Le pôle des infrastructures aura essentiellement pour missions la construction, l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières et maritimes provinciales, mais également des espaces publics, et d'aménagements sportifs, culturels et touristiques sur les domaines d'intervention de la province Sud. Ce pôle comprendra un service des études, une subdivision Nord et une subdivision Sud.

Le pôle des bâtiments aura essentiellement pour missions la construction et l'entretien des bâtiments, y compris leurs dépendances qu'ils soient affectés aux activités des directions provinciales,

ou au logement des agents. Ce pôle comprendra un service des constructions publiques ainsi qu'un service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments.

Le service administratif et financier sera chargé des affaires administratives et, notamment, des ressources humaines, de la documentation, du budget, des archives, de la comptabilité et de la commande publique.

Cette nouvelle organisation de la DE et de la DPM n'entraîne pas la création de postes budgétaires supplémentaires, elle propose uniquement une meilleure répartition des ressources déjà à disposition au sein des deux directions.

Tel est l'objet des présents projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'EQUIPEMENT DE LA PROVINCE SUD

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Article 13 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 août 2012.* ».

L'article 13 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« *La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 11 de la délibération et au plus tard le 31 août 2012.* ».

Avis favorable.

Article 14 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA DIRECTION DU FONCIER ET DE L'AMENAGEMENT DE LA PROVINCE SUD ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ET SON ORGANISATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 août 2012* ». ».

L'article 11 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« *La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 9 de la délibération et au plus tard le 31 août 2012.* ».

Avis favorable.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

♦ ♦ ♦

Rapport n°929-2012/APS : Projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale.

Appelée à exercer de nouvelles missions, principalement liées à la gestion du centre administratif dit « l'Artillerie », la direction juridique et d'administration générale (DJA) doit avoir son organisation modifiée.

Il est en effet prévu que la DJA n'exerce plus la gestion de l'hôtel de province pour mieux se consacrer à celle de « l'Artillerie », qui regroupera 8 directions.

Il est à ce titre envisagé que la gestion de ce centre administratif porte, outre l'administration des moyens matériels, mobiliers et immobiliers, sur la mise en place d'un accueil consacré à l'assistance aux usagers, objectif du document d'orientations stratégiques Cap Sud 21.

Parallèlement, cette réorganisation est mise à profit pour instaurer des dénominateurs communs dans l'activité des services, en regroupant et coordonnant certaines missions exercées jusqu'alors de façon autonome.

Concrètement, l'élargissement du périmètre des missions de la DJA réside principalement dans le développement de la mission de l'accueil et de l'accès aux services publics de la province (incluant l'accompagnement des usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives) et dans la gestion, en termes de sécurité notamment, d'un immeuble accueillant près de 300 agents.

Cette charge sera confiée au service des relations administratives (anciennement le service de la gestion des moyens) dont l'équipe d'encadrement sera renforcée par le recours à un chef de service adjoint supplémentaire.

Pour ce qui concerne le regroupement et la coordination de certaines missions, il est proposé que les missions exercées par le bureau des affaires générales, actuellement confiées au service des affaires juridiques, soit transférées au service des relations administratives.

Ces missions ont trait effectivement aux relations administratives internes à la DJA et consistent par ailleurs à gérer les relations litigieuses, entre l'administration provinciale et les usagers, qui n'empruntent pas la voie juridictionnelle.

Il est également envisagé que les agents dédiés à la reprographie des documents de l'hôtel de province intègrent le service des relations administratives. Il apparaît en effet souhaitable de mettre cette ressource à disposition des directions situées au sein de l'immeuble dit de « l'Artillerie ».

Dernier transfert d'activité interservices, le projet de réorganisation prévoit que le service des affaires juridiques et de la réglementation soit chargé de la rédaction des débats des commissions intérieures de l'assemblée en lieu et place du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative.

Cette modification est motivée par le fait que les chargés d'études du service des affaires juridiques seront mieux à même de travailler sur les projets de délibération et d'élaborer les éventuels amendements proposés par les commissions intérieures de l'assemblée de province.

S'agissant du projet de délibération, celui-ci est structuré en deux parties : la première portant sur la définition des missions de la direction, la seconde sur son organisation.

Ainsi, les articles 1 à 5 du chapitre I définissent les différentes missions qui sont confiées à la DJA et les articles 6 à 10 du chapitre II, présentent les services qui en ont la charge.

Enfin, le projet renvoie, en son article 11, à la compétence du président du président le soin de fixer l'organisation interne des services.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Article 13 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 juillet 2012* ». ».

L'article 13 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« *La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 11 de la délibération et au plus tard le 31 juillet 2012.* ».

Avis favorable.

Article 14 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

♦ ♦ ♦

Rapport n°932-2012/APS : Projet de délibération portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

Le secrétariat général de la province Sud est régi par la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989.

Sa structuration n'a pas cependant été actualisée pour tenir compte de son organisation en pôles ainsi que des modifications qui ont lieu pour certaines directions provinciales.

Aussi, à l'instar des réorganisations de certaines directions provinciales, il est apparu nécessaire de revenir sur la délibération portant création du secrétariat général de la collectivité.

Les modifications projetées portent ainsi sur la création réglementaire du pôle fonctionnel, relevant de l'autorité du secrétaire général, et des pôles développement durable, aménagement du territoire et éducation, jeunesse santé et vie sociale, animés par les secrétaires généraux adjoints.

Chaque direction provinciale est, en conséquence, mentionnée au sein d'un pôle.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : En conformité avec le projet de délibération conjoint qui fixe l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs, il convient de modifier la rédaction de l'alinéa 4 de l'article 6 du présent projet de délibération.

Ainsi, il est proposé de remplacer la référence : « *la direction de la jeunesse et des loisirs (DJS)* » par la référence : « *la direction des sports et des loisirs (DSL)* ».

Avis favorable.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Article 12 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 juillet 2012.* ».

L'article 12 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« *La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 10 de la délibération et au plus tard le 31 juillet 2012.* ».

Avis favorable.

Article 13 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

♦ ♦ ♦

Rapport n°934-2012/APS : Projet de délibération portant organisation et fonctionnement du cabinet de la présidence.

Créé en 1989, le cabinet de la présidence nécessite que son organisation soit modifiée pour tirer les conséquences de la prochaine mise en service des locaux de l'immeuble dit de l'Artillerie et du déménagement de la direction juridique et d'administration générale (DJA) qui n'assurera plus la gestion des moyens affectés à l'hôtel de province.

Ainsi, il est proposé que l'équipe de la DJA, qui était chargée de la logistique de l'hôtel de province, soit directement rattachée au cabinet.

A ce titre, le projet de délibération créé, au sein du cabinet, le service de l'intendance de l'hôtel de province.

Placé sous l'autorité du directeur de cabinet, ce service n'a cependant pas vocation à exercer des missions à caractère politique et les agents qui le composent ne seront donc pas recrutés en qualité de collaborateurs de cabinet.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme David a fait observer qu'un service administratif, en l'occurrence celui de l'intendance de l'hôtel de la province Sud, n'a pas à être placé au sein du cabinet d'un exécutif dont les missions sont de nature politique.

Outre l'incompatibilité, selon elle, entre le caractère administratif du service de l'intendance et le caractère politique du cabinet, les missions d'un service administratif sont difficilement conciliables avec les activités politiques d'un cabinet rattaché à la présidence d'une institution, en raison de la possibilité de confondre le statut de ces agents avec celui des collaborateurs.

En réponse à la remarque de Mme David, l'administration a indiqué qu'il n'y avait pas de confusion possible entre les deux activités dans la mesure où le service de l'intendance a pour mission d'assurer l'entretien de l'hôtel de la province Sud et des véhicules qui y sont basés ainsi que d'assister le cabinet dans la mise en place d'événementiels. Par ailleurs, les agents affectés au service de l'intendance occupent un poste à caractère administratif. Ils ne sont donc pas soumis au statut de collaborateur de cabinet.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable, Mme David a reformulé ses observations exposées dans la discussion générale.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

Le groupe Union pour un destin calédonien (UDC) donnera sa position en séance publique.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du
personnel et de la réglementation générale**



M. Gil BRIAL

